



# GUIDE

-

# Campagne PSF 2023

*Demandes de subventions par les Clubs, les Comités  
Départementaux et les Ligues Régionales pour le déploiement  
territorial du Projet Sportif Fédéral*



# CONTEXTE



Depuis 2019, les subventions pour le développement du sport sont désormais gérées sur le plan national par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Depuis 2020, l'ANS a délégué la gestion de la part territoriale de ses crédits, aux fédérations sportives, sur la base de la stratégie fédérale de développement formalisée dans ce qui s'intitule désormais le Projet Sportif Fédéral (PSF). Cela se traduit donc par une évolution du mode d'instruction des dossiers de demande de subventions et des critères d'éligibilité au financement des projets.

Dans ce contexte, c'est la FFHG qui :

- Etablit les projets éligibles à la campagne de financement 2023 (sous contrôle de l'ANS).
- Décide des dates de lancement et de fin de campagne de demande de subvention.
- Instruit les dossiers en suivant son PSF et les orientations données par l'ANS.
- Propose à l'ANS une répartition des subventions accordées au hockey sur glace, pour validation et mise en paiement.
- Contrôle en fin de campagne, la bonne exécution des opérations financées.

Pour la campagne 2023, le montant de l'enveloppe nationale PSF de l'ANS pour l'ensemble des sports est de 75 millions d'euros, soit une diminution de 7,4 % par rapport à 2022.

Le montant total des crédits 2023 pour le hockey sur glace est de **170 600 €**, soit une diminution de 8,82% par rapport à 2022.

Vous trouverez dans ce guide, l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de cette démarche.

# Le dossier « subvention PSF », COMMENT CA MARCHE ?



## CALENDRIER

**24 mars 2023 (midi) :** Ouverture de la campagne 2023 – Dépôt des dossiers via l'outil « Compte Asso » ;

**1 mai 2023 (midi) :** Fermeture de la campagne 2023 – Fermeture de l'outil « Compte Asso » pour le dépôt des dossiers ;

**2 mai 2023 – 30 juin 2023 :** Instruction des dossiers ;

**30 juin 2023 :** Proposition de la répartition des crédits à l'ANS ;

**Juillet 2023 :** Validation de l'ANS et envoi des notifications aux clubs et organes déconcentrés, et mise en paiement des subventions.

# LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Être un club affilié ou un organe déconcentré de la FFHG ;
- Souscrire une licence pour l'ensemble de ses adhérents et respecter les statuts et règlements fédéraux ;
- Être à jour de toutes sommes dues à la FFHG ;
- Créer ou mettre à jour votre compte sur la plateforme « Le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> **ATTENTION : Seuls les dossiers déposés sur Compte Asso seront étudiés par la FFHG ;**
- Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une demande de subvention auprès de plusieurs fédérations pour une même action. Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport ;
- Les clubs affiliés à l'ASPTT devront obligatoirement déposer leur dossier avec le code spécifique de la Fédération Sportive des ASPTT. Ils ne sont donc pas éligibles avec le code FFHG.
- Le seuil d'aide financière d'attribution de subvention est de minimum 1 500 € par association. Pour celles dont le siège social est en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, le seuil est porté à 1 000 €.

## ÉVALUATION DES PROJETS FINANCÉS

C'est la FFHG qui s'assurera de la réalisation des actions qu'elle aura proposées de financer au titre du Projet Sportif Fédéral. A ce titre, les structures subventionnées devront réaliser les comptes-rendus des actions via le CompteAsso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

La FFHG analysera ensuite ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation qu'elle aura fixés. Nous attirons votre attention sur l'importance de la qualité et de la rigueur de votre bilan :

- Les actions doivent être clairement détaillées (*toutes les dépenses indiquées dans le budget doivent avoir une explication dans la description de l'action*)
- Le budget doit être lisible et cohérent (*toutes les dépenses liées à la mise en œuvre de l'action doivent se retrouver dans le budget*)
- La méthode de calcul d'une quote-part d'une somme annuelle (exemple : salaire) indiqué dans le budget doit être expliquée.
- Les indicateurs doivent être complétés et pertinents (indicateurs de réalisation d'action, d'évolution, de recrutement, de fidélisation, etc.)
- Les éventuels écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé doivent être expliqués.

La FFHG transmettra ensuite à l'ANS la justification de la bonne utilisation des subventions attribuées pour la réalisation d'actions. Elle devra indiquer les cas avérés de non utilisation de tout ou partie de la subvention ou de l'utilisation non conforme de la subvention, afin que l'ANS puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

# LA COMMISSION NATIONALE D'ETUDE DES DEMANDES PSF

Afin d'étudier les dossiers de demande de subvention (En 2022 : 44 structures demandeuses et 175 dispositifs sollicités), une commission d'étude est mise en place avec :

- Des élus fédéraux de tous les niveaux territoriaux
- Des cadres d'Etat
- Des salariés de la FFHG

Cette commission étudie les dossiers selon une grille de notation identique à toutes les structures. Lorsqu'un membre de cette commission a une affinité avec une structure demandeuse, il se retire de l'étude de ce dossier afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Les 3 Commissions COCD, Féminine et Para-hockey sont également sollicitées sur les dossiers qui les concernent. Pour les clubs, un avis sur leur implication dans la structuration territoriale est demandé aux Ligues régionales.

L'ANS sera présente lors de la dernière réunion d'étude des dossiers, en qualité d'observateur.

## TYPES D' ACTIONS NON-ÉLIGIBLES

**La FFHG souhaite mettre l'accent sur les actions de recrutement et de fidélisation, dont la subvention sera valorisée. Pour s'assurer de la mise en place d'actions allant dans ce sens, la FFHG a fait le choix, pour les Clubs et Ligues Régionales qui font une demande « PSF 2023 », de rendre obligatoire le dispositif « Educ'Hockey ».**

Ainsi, pour la campagne 2023, chaque type de structure a un **nombre limité de dispositifs** sur lesquels elle peut demander une subvention :

- **Les clubs**
  - 3 dispositifs « PSF » maximum, dont le dispositif « Educ'Hockey ».
  - + 1 à 3 dispositifs « PPF » (uniquement pour les clubs reconnus « pôle espoir »).
- **Les Comités départementaux :**
  - 2 dispositifs « PSF » maximum.
- **Les Ligues régionales :**
  - 10 dispositifs « PSF » maximum, dont le dispositif « Educ'Hockey ».

**Toute demande dépassant ce nombre limite de dispositifs éligibles et/ou ne répondant pas à l'obligation de demande sur le dispositif « Educ'Hockey », ne sera pas traitée.**

**Toute demande où la subvention PSF représenterait plus que 50% des produits de l'action, ne sera pas traitée.**

# LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

Les actions subventionnables, s'inscrivant dans le plan de développement fédéral, sont détaillées dans le tableau suivant. Chaque action est classée dans un des 13 « dispositifs éligibles » dont la liste se retrouvera sur l'interface de Compte Asso :

- 1) Dispositif « Educ'Hockey » : Recrutement et Fidélisation  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 3000 € pour toutes les structures\*
- 2) Dispositif « Compet'Hockey » : Développement des habiletés spécifiques  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 5000 € pour les organes déconcentrés\*
- 3) Dispositif « Mixité et Féminisation » : Développement de la pratique féminine  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 2000 € pour toutes les structures\*
- 4) Dispositif « Para-Hockey » : Développement de la pratique para-hockey  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 2500 € pour toutes les structures\*
- 5) Dispositif « Formation » : Structuration du mouvement sportif  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 7000 € pour les organes déconcentrés\*
- 6) Dispositif « Hockey-Santé » : Prévention et sensibilisation  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 1000 € pour toutes les structures\*
- 7) Dispositif « Fair-play et lutte contre les violences »  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 1500 € pour les organes déconcentrés\*
- 8) ETR - Actions sportives  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 3500 € pour les organes déconcentrés\*
- 9) ETR - Encadrement  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 1500 € pour les organes déconcentrés\*
- 10) ETR - Optimisation de l'entraînement  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 1500 € pour les organes déconcentrés\*
- 11) PPF - Actions sportives  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 1500 € pour les clubs\*
- 12) PPF – Encadrement  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 1500 € pour les clubs\*
- 13) PPF - Optimisation de l'entraînement  
→ Plafond de subvention fixé en 2022 à 1500 € pour les clubs\*

*\* Plafond donné à titre indicatif. La FFHG se réserve le droit de faire évoluer ces plafonds établis lors de la campagne 2022, en fonction du nombre de structures demandeuses en 2023.*

La structure devra donc faire une demande de subvention par « dispositif éligible », qu'elle ait une ou plusieurs actions comprises dans le dit-dispositif. Ainsi, la demande que vous complétez, comprendra le coût global de toutes les actions comprises dans le dispositif éligible. Il faudra ensuite, dans les commentaires, détailler les différentes actions afin que la Commission Fédérale puisse étudier le plus précisément possible votre demande.

Toutes les structures ne sont pas éligibles aux mêmes actions. Merci de vous référer au tableau suivant afin de connaître les actions sur lesquelles vous pouvez faire une demande.

# LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions	Structures affiliées éligibles		
			Ligue	Comité	Club
Développement de la pratique	Dispositif « Educ’Hockey » : Recrutement et Fidélisation	Actions de recrutement mixte de moins 9 ans			
		Actions (de découverte) envers le public du premier degré scolaire			
		Actions FairPlayZir (fidélisation des moins de 6 et 7 ans)			
		Tournois U9 (fidélisation des moins de 8 et 9 ans)			
	Dispositif « Compet’Hockey » : Développement des habiletés spécifiques	Stages U12, U13 et U14			
		Stages Gardiens de but U12, U13 et U14			
		Autres actions de développement du joueurs U12, U13 et U14			
	Dispositif « Mixité et Féminisation » : Développement de la pratique féminine	Actions de recrutement dédiées spécifiquement au public féminin de moins de 9 ans (dont les JPO)			
		Plan National d'Animation et de Développement U11-U13			
		Le World Select U14 féminin			
		Actions d'accompagnement à l'émergence d'équipes féminine (dans les clubs, lors d'une action ponctuelle)			
		Actions de suivi et d'accompagnement des pratiquantes à fort potentiel			



La subvention des Ligues sur ces actions se limite à l'achat de matériel pour une mise à disposition des clubs.



La subvention des Ligues sur cette action se limite à l'accompagnement pour l'émergence d'équipe féminine lors d'une action ponctuelle.



La subvention des clubs sur cette action se limite à l'accompagnement pour l'émergence d'une équipe féminine pérenne au sein du club.

# LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions	Structures affiliées éligibles		
			Ligue	Comité	Club
Développement de la pratique	Dispositif « Para-hockey » : Développement de la pratique para-hockey	Actions accompagnant l'émergence de nouvelles sections para hockey dans les clubs	X	X	X
		Découverte et pratique du para hockey par les publics en structure adaptée et centre de rééducation	X	X	X
		action de formation et de sensibilisation des entraîneurs et bénévoles, au para-hockey	X	X	X
		Stage ou regroupement de Para-Hockey	X	X	X
	Dispositif « Formation » : Structuration du mouvement sportif	Aide au fonctionnement des ETR sur les actions des dispositifs « Educ'Hockey », « Compet'Hockey » et « Mixité – Féminisation », mais également pour les actions de visites et d'accompagnement des clubs	X	X	X
		Actions de formation des « Officiels de Table de Marque » – Niveau 2	X	X	X
		Actions de formation des « Officiels de jeu » (arbitres) – Niveaux Régional et Pré national	X	X	X
		Actions de formation des « Dirigeants Bénévoles » – Structuration, l'amélioration et l'optimisation de leur fonctionnement	X	X	X
		Actions de formation des « Educateurs Bénévoles » (Modules Fédéraux)	X	X	X
	Dispositif « hockey-santé » : Prévention et sensibilisation	Actions de prévention des pathologies posturales, du stress et développement de l'attention, de la concentration et des capacités d'intégration des apprentissages (yoga, sophrologie, etc.).	X	X	X
		Actions de prévention sur les conduites addictives (tabac, alcool, écrans, etc.).	X	X	X
		Actions de prévention liée aux risques inhérents à la discipline (Commotion, conflit de la hanche, etc.).	X	X	X



# LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

Objectifs opérationnels de l'ANS	Dispositifs éligibles au financement dans le cadre du PSF de la FFHG	Actions	Structures affiliées éligibles		
			Ligue	Comité	Club
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Dispositif « Fair-play et lutte contre les violences »	Actions de promotion des valeurs du sport et du fair play (via CROS, CDOS et autres structures)	X	X	X
		Actions de formation des « Officiels de Table de Marque » – Niveau 1	X		X
		Actions de formation des « Officiels de jeu » (arbitres) – Niveau club			X
		Actions de sensibilisation et de prévention des « Dirigeants bénévoles » et « Educateurs salariés et bénévoles », contre les discriminations, les violences et le harcèlement (via CROS, CDOS et autres structures)	X	X	X
Accession au sport de haut niveau	ETR - Actions sportives	Plan National Détection U15	X		
		Stages U15	X		
	ETR - Encadrement	Aide au fonctionnement de l'ETR sur les actions U15 et PND	X		
		Frais liés au pilotage de l'ETR et à l'organisation de réunion de préparation des actions	X		
		Action de formation des membres de l'ETR	X		
	ETR - Optimisation de l'entraînement	Intervention extérieure sur un sujet particulier durant une action U15 (Ex : entraîneur Gardien de but)	X		
	PPF - Actions sportives	Frais de transport liés au fonctionnement interne du Centre d'Entraînement U15			X
		Achats de matériel pédagogique ou d'entraînement dans le cadre du Centre d'Entraînement U15			X
	PPF - Encadrement	Frais de prestations médicales (Kiné / Ostéo / Nutritionniste / Podologue / etc.) dans le cadre du Centre d'Entraînement U15			X
	PPF - Optimisation de l'entraînement	Prestations ponctuelles d'optimisation de l'entraînement dans le cadre du Centre d'Entraînement U15 : technique spécifique aux postes de jeu ou préparation mentale.			X
Achat de matériels technologiques dans le cadre du Centre d'Entraînement U15 (cardiofréquence-mètre, radar, cellule, fit lights, logiciel traitement des données, etc.)				X	



# TYPES D' ACTIONS NON-ÉLIGIBLES

- Le financement de matériel dont le prix unitaire excède les 500 € HT.
- L'enveloppe d'aide à l'emploi et à l'apprentissage, qui continue à être gérée par les services déconcentrés de l'État (à ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emploi ; le service développement de la FFHG se tient à leur disposition pour les accompagner dans ces démarches).
- Le financement d'actions liées à l'organisation de compétition.
- Le financement d'actions se déroulant à l'étranger.
- Le financement d'actions liées au haut-niveau (Sauf dans le cadre des 3 dispositifs PPF auxquels peuvent souscrire les pôles espoirs pour leur centre d'entraînement U15 (section sportive ou classe à horaires aménagés).
- Le financement des équipements sportifs, type construction, extension ou rénovation de patinoire. Une enveloppe dédiée au financement d'équipements est par ailleurs gérée par l'ANS. N'hésitez pas à vous rapprocher du service équipement de la FFHG ([b.bilet@ffhg.eu](mailto:b.bilet@ffhg.eu)) si vous avez un projet d'équipement.

# COMPTE ASSO

**Toutes les structures devront utiliser exclusivement l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subventions 2023 :**

- 1) Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ;
- 2) Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés (dont le projet associatif) ou les mettre à jour.

**L'absence d'un ou plusieurs documents lors de l'instruction de votre dossier de demande de subvention entrainera automatiquement son rejet.**

- 3) Pour les structures ayant perçu une subvention l'année précédente, obligation de compléter le(s) bilan(s) financier(s) dématérialisé(s) sur le CompteAsso. *(Pour rappel : un bilan par dispositif subventionné).*
- 4) **Faire une demande de subvention en inscrivant le code 1208** dans l'onglet « recherche de subvention » *(Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFHG) ;*
- 5) Pour vous accompagner dans votre démarche, vous retrouverez différents guides (notamment « créer son compte – Association » et « faire une demande PSF ») à partir du lien suivant : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>.
- 6) Depuis 2022 : Il est important que les structures cochent la case correspondant au « **contrat d'engagement républicain** ».
- 7) A l'étape 4 de la procédure (description des projets), indiquer systématiquement dans le champ « intitulé », le dispositif opérationnel dans lequel votre (vos) action(s) s'inscr(ven)t
- 8) Afin de pouvoir procéder à l'évaluation de chaque projet, tout dossier déposé devra obligatoirement proposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents.

**Les indicateurs sont un élément important de la notation de votre dossier de demande de subvention.  
Les négliger c'est être moins subventionné !  
(voir page 4 « ÉVALUATION DES PROJETS FINANCÉS »)**

- 9) Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport (via le PSF) pour des actions de développement du para-hockey, devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le handiguide des sports à partir du lien suivant : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr).
- 10) Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport (via le PSF) pour la réalisation de leurs actions de développement devront afficher le logo de l'Agence Nationale du Sport sur leur support de communication. Ce logo est à télécharger à partir du lien suivant : <https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>

# COMPTE ASSO

Les structures ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans « Compte Asso » auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé pour bien répondre aux critères d'éligibilité.

Les structures n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso », sont invitées à prendre connaissance des 2 tutoriels vidéo suivants :

- <https://youtu.be/E1g99-IOe3w> pour la création d'un compte
- [https://youtu.be/oCxi\\_FlbXFg](https://youtu.be/oCxi_FlbXFg) pour la saisie et dépôt d'une demande de subvention

# CONTACT

Benjamin BILET, chargé de développement territorial à la FFHG se tient à votre disposition ([psf@ffhg.eu](mailto:psf@ffhg.eu) – 01.85.76.49.18) pour toute question relative à cette nouvelle démarche.